

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2006

REHABILITATION DE FACADES : AIDE DE LA VILLE

PRESENTS : M. ISSARTEL, Maire, MM. BAYSSETTE, RODES, Mmes LAUGA, LARRIEU-LAFONT, MM. EZ-ZAATOUTI, ARIBOT, Mme PETRIAT, M. GILLIS, Mme SOUBLES, Adjoint, Mmes ALVAREZ, ANTOINE, CASTERA, CLAVERIE, M. DARRIEUX, Mmes DUFOURCQ, DULAU, MM. GARY, LABADIE, LABORDE, Mmes LACLAU-PECHINE, MOREL, M. NATALIZIO, Mme PIT, M. POUQUET, Mme PRADA, M. TOINETTE-SABAY.

EXCUSES : Mmes MOUTET, GARAYO-ETCHEGOIN, CHOMBART, MM. FRANCHINI, MOLERES qui ont donné respectivement pouvoir à MM. RODES, ISSARTEL, Mme ALVAREZ, M. NATALIZIO, Mme PIT.
M. BERNADICOU.

Monsieur EZ-ZAATOUTI est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

Rapport présenté par Monsieur RODES, Maire-Adjoint :

Par délibération du 31 Mars 2004, en attente de la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), le conseil municipal avait décidé d'aider les propriétaires qui procèderaient au ravalement de leur façade.

Dès lors que la ZPPAUP a été créée par arrêté préfectoral le 27 Décembre 2005, il convient de modifier les règles relatives à cette opération.

Il vous est proposé les règles suivantes :

1 – Le périmètre opérationnel :

Il concerne l'enveloppe 1 de la ZPPAUP (bâti ancien des centres d'ORTHEZ et de SAINTE-SUZANNE). Les deux côtés des rues sont concernés.

2 – Travaux pris en compte :

Les immeubles pris en compte seront ceux :

- qui ont au moins une façade alignée sur le domaine public
- qui sont affectés à usage au moins partiel d'habitation (après travaux)

Seront prises en compte les façades directement visibles depuis le même domaine public et ce, pour des ravalements complets.

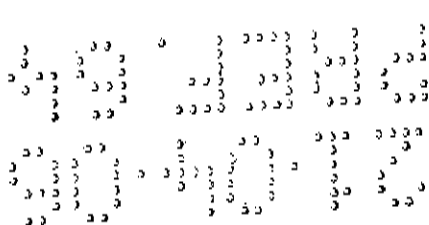
Les travaux pris en compte seront définis selon la nature de ceux-ci :

• Mur (et souche de cheminées)

- enduits chaux/sables
- peintures minérales (badigeons)

• Eléments de modénature

- encadrements des portes et des baies
- corniches et génoises
- bandeaux
- chaînes d'angles
- soubassements



- Menuiseries (dont portails)
 - remplacements (portes/contrevents, fenêtres...)
 - restaurations
 - peinture
- Ferronneries (dont portails)
 - remplacements
 - restaurations
 - peinture
- Zinguerie et descentes d'eau
- Travaux annexes de filerie, de dépose/pose d'enseignes, d'installation de coffrets EDF-GDF...

3 – Modalités de la prime « Ville d'ORTHEZ »

- Murs/Maçonneries :
 - 25 €/m2 pour la réfection d'enduits
 - 12 €/m2 pour les peintures minérales
- Menuiseries/ferronneries/zinguerie/encadrement des portes et des baies et autres éléments de modénature :
 - 30 % des travaux (H.T)
- Travaux annexes :
 - 30 % des travaux (H.T)

Plafonnement de la prime à :

- 2 500 € par unité foncière
- 2 800 € si l'intérêt patrimonial est élevé

La demande devra concerner l'ensemble de la façade : les travaux devront être conformes, bien entendu, aux règles d'urbanisme en vigueur et être validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, à titre exceptionnel :

- outre le secteur tel que défini à l'enveloppe 1 de la ZPPAUP est aussi concerné le bâti ancien tel que qualifié par les études ZPPAUP et HADES sur tout le territoire de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE
- des ravalements de façades ne pourront être que partiels. Dans cette hypothèse, une seconde aide ne pourra être sollicitée de la part des propriétaires que dans un délai minimum de 10 ans. Cette rénovation partielle devra constituer un ensemble cohérent de travaux selon les catégories définies ci-dessus.

Les dossiers seront instruits par la commission « labellisation du patrimoine » telle que définie dans la convention qui lie la Ville d'ORTHEZ à la Fondation du Patrimoine. Les subventions seront arrêtées par Monsieur le Maire. Il est précisé que les dossiers reçus avant l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2005 et pour lesquels l'instruction était en cours, bénéficieront de ces nouvelles dispositions.

La délibération est adoptée par 22 voix pour – 3 abstentions (MM. FRANCHINI, NATALIZIO, Mme LACLAU-PECHINE) – 7 voix contre (MM. MOLERES, DARRIEUX, GARY, Mmes CASTERA, PIT, DULAU, PRADA).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ,
le 12 avril 2006
Et tous les Membres présents ont signé
Pour Copie Conforme et Certificat d'Affiche.

LE MAIRE

Pour le maire empêché,
le premier adjoint



Affichée à la Mairie le 20 AVR. 2006
Transmise à la Préfecture le 20 AVR. 2006